

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023 PROCÈS VERBAL**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 6 juillet 2023, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire.

**Etaient présents** : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, CHUPAU Laurent, MARTIN Armand, RONDEAU Maël, LOURDEL Stéphane, Mmes OLANIER Josette, SZEWEZUK Carmen.

**Excusés** : MM. VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen), SELSCHOTTER Sylvain (pouvoir à M. RONDEAU Maël), GROENEWEG Jean-Nicolas, CHAUVIN Christophe, Mme LOISEAU Angélique (pouvoir à M. LOURDEL Stéphane).

**Absent** : M. ROLLIN Pierre

**Secrétaire de séance** : Mme OLANIER Josette.

Début de la séance : 20 H 15

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil.

### **RÉVISION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire CONVIVIO augmentera ses tarifs pour la cantine de 6 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs de la cantine, d'appliquer le même pourcentage que CONVIVIO et de facturer au même prix que le repas livré.

Les nouveaux tarifs sont les suivants : 4.19 € le repas enfant, 4.86 € enseignant et 6.78 € adulte.

Il décide également, à la majorité (8 pour, 3 abstentions) d'augmenter les tarifs de la garderie de 5 %.

Les nouveaux tarifs sont les suivants : 2.10 € la garderie du matin et 3.57 € le soir (gouter compris), quelle que soit la durée.

### **LOYER DES APPARTEMENTS ET REDEVANCE CHAUFFAGE « ROUTE DE CHARNY »**

Actuellement, les 3 appartements sont loués.

Le Maire informe le conseil que les loyers n'ont pas été revus depuis plusieurs années mais la redevance chauffage a été augmentée de 10 € pour le F2 et 12 € pour le F4 en 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les loyers mensuels des appartements, soit 415 € pour le F4 et 275 € pour le F2, ainsi que la redevance chauffage, soit 195.75 € pour le F4 et 132 € pour le F2.

## CRÉATION DE POSTE

### Agent de maîtrise territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que la réorganisation de certains services techniques implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial,

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion du Loiret du 13 juin 2023 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2023 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 7 juillet 2023,
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus à la majorité (10 pour, 1 abstention).

## QUESTIONS DIVERSES

M. RONDEAU informe le conseil qu'il a reçu une entreprise pour les travaux de l'église. Il attend le devis pour le remplacement de la poutre.

M. KASSA informe le conseil que les encadrants de CONCORDIA sont arrivés le 5 juillet.

Le Conseil municipal remercie le Comité des Fêtes pour l'achat d'une pendule pour la salle des Fêtes.

Fin de la séance : 21 H 00

Le Maire ;  
Wondwossen KASSA

Le secrétaire ;  
Stéphane LOURDEL